

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1910.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au
Ministère des Affaires étrangères un crédit extra-
ordinaire de vingt-cinq mille francs destiné à secou-
rir les victimes des inondations en France.

*(Voir les n^{os} 108 et 126, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron DE FAVEREAU, Président ; le Comte TH. DE LIM-
BURG STIRUM, le Comte DE RENESSE, ED. PELTZER, VERBEKE, WITTMANN,
BERGMANN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous soumet un Projet de Loi ouvrant au Ministère
des Affaires étrangères un crédit extraordinaire de vingt-cinq mille francs
destiné à secourir les victimes des inondations en France.

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 29 avril dernier,
voté ce crédit à l'unanimité des 104 membres présents.

Les inondations en France ont été un véritable désastre, non seulement
pour Paris et ses environs, mais pour une grande partie du pays.

Les pertes sont incalculables.

En apprenant ces navrantes nouvelles, tous les pays du monde se sont
empressés d'envoyer des secours.

Les Belges se sont associés à cette manifestation de solidarité humaine
et sont venus déjà en aide aux malheureuses victimes.

L'intervention du Gouvernement belge sera la consécration officielle de
la vive sympathie de la Belgique pour la France et l'affermissement des
bonnes relations qui existent entre les deux pays.

Votre Commission des Affaires étrangères a voté le Projet par unani-
mité et vous convie, Messieurs et honorés collègues, de le voter à la même
unanimité qu'à la Chambre.

Le Rapporteur,
E. BERGMANN.

Le Président,
DE FAVEREAU.